



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **RAPPORT DE JURY**

### **EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BATIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

SESSION 2015

# SOMMAIRE

|  |        |
|--|--------|
| I) Les références législatives et réglementaires                                   | Page 3 |
| II) Le calendrier  | Page 3 |
| III) Le jury   | Page 4 |
| A) Composition   |        |
| B) Formation et réunion de cadrage   |        |
| C) Remarques   |        |
| IV) Les statistiques   | Page 5 |
| V) La grille d'évaluation  | Page 5 |
| VI) Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) | Page 5 |
| A) Importance du RAEP  |        |
| B) La méthode  |        |
| C) La qualité des RAEP   | Page 6 |
| VII) Le déroulement de l'épreuve orale   | Page 6 |
| A) L'exposé  |        |
| B) L'échange avec le jury  |        |
| C) La notation   | Page 7 |
| D) La réunion d'admission  |        |
| Conclusion   | Page 7 |

## **I) Les références législatives et réglementaires**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;
- Arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 27 mars 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication.

L'article 2 de l'arrêté du 27 mars 2015 précité indique que : « ***le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 7.*** »

## **II) Le calendrier**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Inscriptions   | du 5 mai 2015 au 9 juin 2015 |
| Date limite du retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) | 2 novembre 2015              |
| Épreuves orales  | 7 au 11 décembre 2015        |
| Réunion d'admission  | 11 décembre 2015             |

### **III) Le jury**

#### **A) Composition**

Le jury a été nommé par arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 20 octobre 2015. Il était composé de :

##### **Président :**

– Monsieur Patrick CATHELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité patrimoine, direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service territorial de l'architecture et du patrimoine du Finistère ;

##### **Membres :**

– Madame Agnès FARAVEL-CORDEAU, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil, chargée de location d'espaces, musée d'Orsay et de l'Orangerie ;

– Monsieur Manuel LISIK, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil, adjoint au chef de service de la surveillance du musée de Versailles, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

– Madame Marie-Laure MAZURECK, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité patrimoine, cheffe du service travaux et maintenance, établissement public du musée et du domaine du château de Fontainebleau.

#### **B) Formation et réunion de cadrage**

Les membres du jury ont bénéficié d'une journée de formation et d'une réunion de cadrage. Lors de la journée de formation, le jury a été informé des consignes nécessaires au bon déroulement de l'épreuve : rappel législatif, déontologie, cas pratiques, etc. La réunion de cadrage a permis de questionner le pôle recrutement et parcours professionnels sur les attentes, l'organisation, les pratiques...

#### **C) Remarques**

De l'avis général des quatre membres du jury, la composition pluridisciplinaire du jury a été un atout appréciable. Toutes les spécialités étaient représentées (maintenance, surveillance, accueil et bâtiments de France), au bénéfice du candidat, assuré d'avoir au moins un membre du jury capable d'appréhender pleinement ses missions. Il s'agit d'un point essentiel dans la composition d'un jury afin de garantir la justesse et la pertinence des questions et donc l'équité dans l'évaluation de chaque candidat.

La journée de formation et la réunion de cadrage ont été des moments d'échange importants entre les membres du jury. En effet, ceux-ci ne se connaissant pas, il est important de pouvoir discuter et confronter ses idées. Afin d'aller plus loin dans cette prise de contact, le jury aurait souhaité disposer d'un peu plus de temps, par exemple, à la suite de la réunion de cadrage.

#### **IV) Les statistiques**

Au terme de la période d'inscription, 53 candidats se sont inscrits. Parmi eux, 45 candidats étaient réellement éligibles à l'examen professionnel.

| Femmes | Hommes |
|--------|--------|
| 16     | 29     |

| Spécialité              | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Surveillance et accueil | 31     |
| Bâtiments de France     | 9      |
| Maintenance             | 5      |
| Total                   | 45     |

#### **V) La grille d'évaluation**

La grille d'évaluation, sur laquelle le jury s'est basé pour évaluer les candidats, comportait les critères suivants :

- exposé sur le parcours,
- acquis de l'expérience professionnelle,
- compétences métiers,
- connaissance de l'environnement professionnel,
- motivation.

#### **VI) Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Rappel : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 2 avril 2013 précité, « *Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.* »

##### **A) Importance du RAEP**

Il est demandé à chaque candidat inscrit d'envoyer un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle afin de permettre aux membres du jury de préparer l'épreuve orale. Ce dossier n'est pas soumis à notation.

##### **B) La méthode**

Le jury a décidé de faire une lecture commune des RAEP, de partager immédiatement ses impressions et de préparer ensemble une série de questions. Cette méthode garantit une parfaite connaissance du contenu des RAEP par tous, certains membres du jury pouvant apporter des compléments et explications aux autres membres dont la spécialité n'est pas celle du candidat.

Les quatre membres du jury ne disposent que de trois exemplaires de chaque dossier, ce qui peut gêner la lecture et la prise de note sur le dossier. Il serait judicieux que chaque membre du jury puisse bénéficier d'un dossier.

### **C) La qualité des RAEP**

Les RAEP étudiés par le jury sont généralement satisfaisants, démontrant un réel investissement de la part des candidats. Plusieurs candidats ont suivi une formation pour apprendre à rédiger leur dossier. Il en résulte des dossiers stéréotypés mais néanmoins structurés, de qualité et utiles pour le jury.

Quelques dossiers de RAEP se sont révélés lacunaires et il en résulte une difficulté afin d'appréhender clairement les missions exercées au quotidien par le candidat.

Certains dossiers manquent de concision et les candidats gagneraient à ne mettre en avant que les expériences ou les missions les plus significatives, ce qui permettrait aux membres du jury de cibler aisément les enjeux et les points forts d'un profil.

Il a été constaté que la majorité des candidats utilise dans leur dossier un grand nombre d'acronymes. Il est important que les candidats prennent conscience que souvent ces acronymes sont inconnus d'au moins un des membres du jury, ce qui peut rendre la lecture du document difficile.

## **VII) Le déroulement de l'épreuve orale**

Les auditions ont eu lieu à la Maison des examens située à Arcueil. Au début de l'épreuve, il a été rappelé à chaque candidat le déroulement de l'entretien tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 2 avril 2013 précité, c'est-à-dire une épreuve durant 30 minutes, composée d'un exposé d'une durée de 5 à 10 minutes suivi d'un échange avec le jury.

### **A) L'exposé**

L'épreuve débute par un exposé d'une durée comprise entre 5 et 10 minutes. La grande majorité des candidats a respecté cette durée. Seuls de très rares candidats ont dû être interrompus pour respecter les 10 minutes imparties.

Le contenu de l'exposé a généralement été satisfaisant. Cependant, plusieurs candidats ont employé un vocabulaire propre à leurs missions, à leur structure ou à leur spécialité, sans se soucier de la compréhension de leur propos, laissant parfois quelques membres du jury perplexes. Les meilleurs candidats ont généralement bien pris soin d'exposer clairement leurs missions et de fournir des explications claires et compréhensibles par tous.

### **B) L'échange avec le jury**

Le jury s'est efforcé de centrer l'entretien sur le métier du candidat, et il s'est avéré que généralement, les candidats maîtrisent leurs missions. Cependant, le candidat se replace rarement dans son service, n'évoque qu'exceptionnellement ses collègues. Les exposés et réponses sont centrés sur le candidat, souvent au détriment du service.

La curiosité n'est pas fréquente parmi les candidats auditionnés et il est surprenant de constater que les agents travaillant dans un musée n'évoquent que rarement les visiteurs, presque

jamais les collections, semblant les ignorer. Le jury a donc souhaité les auditionner sur ces sujets. Les questions portant sur les collections ou le lieu d'exercice n'étaient pas des questions d'histoire de l'art, mais plutôt une invitation à évoquer un environnement quotidien exceptionnel. Le jury a donc été séduit par les rares candidats capables d'aborder la question avec sensibilité.

Régulièrement, les missions du ministère de la culture et de la communication ne sont pas connues, ni son organigramme, alors que le programme de l'examen professionnel précise que les candidats peuvent être interrogés sur ces sujets. Les candidats lauréats ont parfois fait la différence sur ces questions.

À de rares reprises, il a été malaisé pour le jury de procéder à la notation de candidats. En effet, certains candidats ont intégré le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France car il correspondait alors à leurs missions. Mais leur évolution professionnelle a parfois eu pour conséquence une inadéquation entre le corps et les missions désormais exercées. Les missions présentées par ces candidats relèvent parfois plus de la filière documentation ou administrative que de celle des services culturels et bâtiments de France. Afin de faciliter leur progression de carrière et de s'assurer d'avoir un jury pleinement compétent pour juger leur travail, il serait judicieux que ces candidats réfléchissent à un changement de corps.

### **C) La notation**

Les candidats ont été notés immédiatement après leur passage. Après discussion, les membres du jury se sont mis d'accord sur le nombre de points à accorder pour chaque critère. Aucune divergence de notation n'est apparue, la grille d'évaluation s'étant révélée efficace. Le consensus sur une note a été aisé à trouver pour chaque candidat.

### **D) La réunion d'admission**

La réunion d'admission s'est déroulée immédiatement après le passage du dernier candidat. Il y a eu unanimité entre les membres du jury quant au choix des lauréats.

## **Conclusion**

L'examen professionnel de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle session 2015 s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le niveau des candidats s'est révélé être élevé (l'admission était à 15/20) et la majorité d'entre eux a été capable de se projeter dans l'avenir. Certains ont émis le souhait de changer de structure, voire de filière. D'autres envisagent de se présenter aux épreuves du concours d'ingénieur des services culturels et du patrimoine. Au regard de leur niveau de compétences, le jury ne peut qu'encourager nombre d'entre eux à le faire dès que celui-ci sera organisé.

Les membres du jury souhaitent remercier l'ensemble du personnel du ministère de la culture et de la communication et de la Maison des examens pour leur investissement et leur assistance lors de la préparation et du déroulement des épreuves.

Patrick CATHELAIN  
Président du jury